

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 18 Décembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 78

Pouvoirs : 14

Membres votants : 92

Date de la convocation : 12/12/19

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe,

Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur DORGERE François.

Délibération n° 237/2019 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain » - candidature

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un « agenda 2030 » pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats.

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) forment le cœur de l'agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, ...

Du fait de ses compétences stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire, la Région Normandie élabore le SRADDET, accompagne financièrement les territoires engagés, coordonne avec la DREAL de Normandie le réseau normand des territoires durables et organise annuellement les Rencontres Normandes du Développement durable.

La Région Normandie situe son propre engagement en matière de développement durable dans une perspective de contribution à l'Agenda 2030 à travers la révision de sa démarche territoriale de développement durable et à travers l'IDEE Stratégie « Territoire durable 2030 ».

Ce dispositif IDEE Stratégie « Territoire durable 2030 » s'adresse aux territoires normands qui souhaitent élaborer une stratégie globale de territoire portant sur différents thèmes s'inscrivant dans les piliers du développement durable (économie, social, environnement et axe transversal), en lien avec les politiques régionales et les 17 ODD. Il s'agit d'un dispositif ensemblier des politiques régionales qui incite à s'engager ambitieusement dans un véritable projet de territoire.

Pour sélectionner les territoires qui seront accompagnés, la Région Normandie a lancé un 2^e Appel à Manifestation d'Intérêt « **Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain** », dont le cahier des charges est joint à la présente note de synthèse. Il permet à un territoire d'accéder à une seule aide globale à l'ingénierie, en rassemblant plusieurs dispositifs régionaux différents. Il permet aussi à un territoire de traiter plusieurs enjeux simultanément en assurant la transversalité entre ceux-ci.

Le montant de l'aide régionale et la durée du projet seront déterminés en fonction des thèmes de travail choisis par le territoire. L'aide financière de la Région sera limitée à 50% du montant des dépenses éligibles. Une aide plafonnée à 150 000 €, sur une durée maximale de 3 ans, financera les 4 thèmes obligatoires du dispositif (biodiversité, transition énergétique, démarche interne de développement durable, économie circulaire et déchets), à laquelle s'ajouteront les aides liées aux thèmes supplémentaires choisis par le porteur de projet.

Les dépenses pouvant être prises en charge sont les dépenses de personnel (sauf pour le volet thématique culture), les prestations de conseils et d'études, les frais d'animation.

Du fait que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est déjà lauréate de l'AMI « Territoire 100 % énergie renouvelable en 2040 » pour lequel elle a obtenu une subvention de 20 000 €, cette somme serait déduite du montant maximal cité ci-avant.

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est déjà engagé dans plusieurs démarches de développement durable (TEPOS, Ci'ergie, PCAET, mobilité, projet alimentaire territorial, ...). Les différentes actions en matière de développement durable sont d'ailleurs présentées au regard des ODD dans le rapport sur le développement durable approuvé chaque année, et dont la version 2019 a été préalablement présenté. Pour poursuivre son engagement, et élaborer une stratégie globale et transversale de développement durable, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se porter candidate à cet AMI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 faisant de la mobilité un enjeu fort ;

Vu le rapport développement durable 2019 présenté le 18 décembre 2019 ;

Vu la démarche Cit'ergie engagée et son plan d'action approuvé par la délibération n°203-2019 du 14 novembre 2019, et l'obtention du label Cap Cit'ergie par la Commission Nationale réunie le 20 novembre 2019 ;

Vu le projet de PCAET approuvé par la délibération n°204-2019 du 14 novembre 2019 reprenant le projet TEPOS – 100 % énergie renouvelable en 2040 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite devenir exemplaire auprès des autres acteurs du territoire sur les questions de développement durable et ainsi mener l'élaboration d'une stratégie globale en la matière ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie se porte candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain » de la Région Normandie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions en lien avec l'AMI « Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20191218-237_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2019

Affichage : 23/12/2019